

REGLEMENT INTERIEUR

UTILISATION DE L'ORGUE « ECOLE » DE FRAMBOUHANS

1. Préambule :

La Commune de Frambouhans, par délibération en date du 22 octobre 2018, s'est portée acquéreur d'un orgue de chœur, construit en 1979 par le facteur Bernard AUBERTIN de Courtefontaine (39). Il était la propriété du « Conservatoire à Rayonnement Régional » de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Par délibération en date du 19 novembre 2018, la Commune a mandaté le facteur d'orgues Gérald CATTIN de Bonnetage (25210) afin de rapatrier l'instrument dans l'église Saint-Sébastien à Frambouhans, et de procéder à sa réfection complète avec la fabrication d'un buffet de pédale, à son montage et à son harmonisation. L'orgue est arrivé dans l'église Saint-Sébastien de Frambouhans le 04 décembre 2018.

2. Descriptif de l'instrument :

L'orgue « école » est composé de deux claviers et de neuf jeux. Installé sur une estrade, il mesure 3.80 mètres de haut, 2.10 mètres de large et 3.00 mètres de profondeur. Il est installé dans le transept droit de l'église Saint-Sébastien.

Composition :

- Le buffet est de facture contemporaine dans un style baroque. Un soubassement étroit soutient une ceinture sur laquelle repose deux tourelles plates. Ces tourelles sont reliées par une plate face centrale. Des claires voies en tilleul agrémentent le sommet des tuyaux.
- Premier clavier : grand orgue 56 notes C-g''' (Montre 8' ; Prestant 4' ; Nazard 2'2/3 ; Plein jeu III)
- Deuxième clavier : récit 56 notes C-g''' (Bourdon 8' ; Flûte à cheminée 4' ; Doublette 2' ; Sifflet 1')
- Pédale : 32 notes C-g' (Soubasse 16')
- 3 chapes libres bloquées

3. Cadre juridique :

« L'orgue école » installé dans l'église Saint-Sébastien est une propriété privée de droit public. Il appartient à la Commune de Frambouhans et fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers de la collectivité propriétaire.

Ce règlement Intérieur pour l'usage et la valorisation de « l'orgue école » a été rédigé et signé entre :

- D'une part, la commune de Frambouhans, propriétaire de l'église Saint-Sébastien et de l'orgue, représentée par M. Le Maire et désignée dans le présent règlement sous le terme « *la Commune* »,
- D'autre part, Monsieur le curé de la Paroisse du plateau de Maïche, et désigné dans le présent règlement sous le terme « *l'Affectataire* »,

4. Utilisation des locaux :

« L'orgue école » est incorporé à un édifice affecté à l'exercice du culte catholique. Son utilisation s'inscrit dans le cadre de la législation française spécifique en ce domaine et des règles édictées par l'autorité catholique compétente.

L'Affectataire et la Commune prennent acte des recommandations du Conseil permanent des Evêques de France qui inspirent tout accord d'utilisation non cultuelle entre l'Affectataire, la Commune propriétaire et tout organisme ou association ou tiers utilisateur. Ils s'engagent à respecter et à faire respecter ces recommandations afin que, notamment, soit sauvegardée la sacralité des lieux.

Pour l'utilisation de l'orgue, aucune activité non cultuelle ne pourra être organisée sans l'accord de l'Affectataire et de la Commune. Toute demande d'utilisation de l'orgue débordant le cadre cultuel devra être faite par écrit à l'Affectataire en utilisant le formulaire référencé « DEMANDE DE MANIFESTATION NON CULTUELLE » réservé à cet effet.

L'utilisateur s'engagera à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux et à les remettre ensuite en ordre ou à réparer les dégâts éventuels. Pour éviter tout détournement de la destination première de l'église, il n'y aura pas d'autorisation de manifestations qui empêcheraient l'exercice normal du culte.

5. Utilisation de l'instrument :

5.1 Nomination d'un titulaire :

La Commune, en accord avec l'Affectataire, nommera un organiste titulaire. Cette personne pourra être avisée de toutes les demandes d'utilisation de l'orgue pour des activités non culturelles, compatibles avec l'exercice du culte. Le titulaire conseillera les deux parties sur la possible mise à disposition de l'instrument à un tiers compétent dont les qualités d'exécutant sont reconnues (professeurs, organistes,). Toutefois, le titulaire ne pourra s'opposer à la décision finale de l'Affectataire et de la Commune.

5.2 Activité dispensée sur l'orgue :

Activité culturelle

L'orgue de chœur pourra être utilisé pour toutes les célébrations religieuses.

Activité non culturelle

La Commune, en accord avec l'Affectataire autorise l'utilisation de l'orgue afin de développer l'enseignement artistique et d'organiser des manifestations culturelles dans un but d'intérêt public communal.

5.2.1 – Concerts :

Dans le respect des dispositions et recommandations définies dans le présent règlement, des concerts d'orgue peuvent être organisés afin d'assurer le rayonnement de l'instrument, la diffusion du patrimoine instrumental, la création et l'improvisation. Lors de ces concerts et conformément aux orientations établies par la Conférence des Évêques de France, un prix d'entrée contribuant aux frais d'organisation peut être demandé par l'organisateur du concert.

5.2.2 - Enseignement – Formation – Répétitions – Pratique de l'orgue

Soucieuse de développer la formation initiale, le perfectionnement de la pratique de l'orgue et d'assurer le rayonnement de l'instrument, la Commune pourra mettre l'instrument à disposition pour l'organisation de cours de musique. Par ailleurs, le bon fonctionnement et la pérennité d'un orgue nécessitent qu'il soit joué régulièrement afin de mettre en mouvement tous ses mécanismes. Les

élèves, organistes amateurs et professionnels ne disposent pas toujours d'un orgue à leur domicile, il est donc hautement souhaitable et nécessaire de faciliter leurs répétitions sur l'orgue.

5.2.3 - Visites en groupe de l'orgue

La Commune, en accord avec l'Affectataire, autorise les visites organisées de l'orgue « école » de l'église Saint-Sébastien de Frambouhans par des particuliers, associations ou autres organismes.

5.3 Conditions d'utilisation :

Les utilisateurs s'engageront à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux et à les remettre ensuite en ordre ou à réparer les dégâts éventuels. Pour éviter tout détournement de la destination première de l'église, il n'y aura pas d'autorisation de manifestations qui empêcheraient l'exercice du culte.

Aucune modification, ni transformation de l'orgue ne sont autorisées, et toute anomalie ou détérioration ou dégradation devra être signalée immédiatement à la Commune.

L'organiste titulaire et les utilisateurs tiendront à jour un carnet déposé en permanence à proximité de l'orgue sur lequel sera rapporté l'identité des personnes, les jours et temps d'utilisation, toute avarie, dysfonctionnement ou problème survenu sur l'instrument.

Aucun tiers, excepté le facteur d'orgues chargé de l'entretien ou une personne qualifiée reconnue et autorisée par lui, ne peut pénétrer à l'intérieur de l'orgue. Les portes et panneaux permettant d'accéder à l'orgue sont maintenus fermés.

La Commune et/ou l'Affectataire peut refuser à tout moment, et de façon immédiate, la mise à disposition de l'instrument si l'un ou l'autre juge que les conditions d'utilisation ne sont pas réunies, et peuvent causer des dommages sur l'instrument.

5.4 Entretien de l'instrument :

La Commune, en accord avec l'Affectataire pourra programmer des visites d'entretien du facteur d'orgues. Elles se feront en présence du titulaire, de façon à permettre l'accès à l'orgue pour vérifier les conditions matérielles d'utilisation et d'entretien.

La Commune agira de même à l'occasion des visites techniques régulières du facteur d'orgues au titre de la garantie de l'instrument ou lors des interventions nécessitées par un mauvais fonctionnement de l'instrument.

S'agissant d'un instrument qui appartient à la Commune et relève de son patrimoine, les dépenses d'entretien courant, de révisions, réparations, remises en ordre de l'orgue, seront à la charge de la Commune de Frambouhans. Toutefois, la Commune refusera de mandater toutes factures afférentes à l'instrument si elle n'a pas commandé les travaux.

6. Condition pour l'utilisation de l'orgue :

La demande pour utiliser l'orgue sera formulée à la Mairie de Frambouhans, 6 Grande Rue, 25140 Frambouhans – Mail : mairie.frambouhans@wanadoo.fr

Chaque demande d'utilisation de l'orgue se fera par écrit dans le but d'être enregistrée. Aucune demande ne peut être considérée comme acceptée tant que l'autorisation d'utilisation de l'orgue n'a pas été signée par les différentes parties, à savoir, l'Affectataire, la Commune, et le demandeur ; et retournée au demandeur.

7. Assurances :

En sa qualité de propriétaire de l'édifice et de l'orgue, la Commune de Frambouhans a souscrit une assurance (responsabilité civile, risque de dommage aux biens, risques annexes, risque de responsabilité de la commune). Cette assurance prend en compte également les activités initiées par la Commune, mais elle ne dispense pas l'utilisateur de contracter sa propre assurance.

Fait à Frambouhans, le 25 juin 2019.

Le Curé affectataire

Le Maire de Frambouhans